

D-2026-71

ARRÊTE

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 147
du PR 19+711 au PR 23+070
Communes de SARDY-LES-EPIRY et PAZY
Hors agglomération**

¶ ¶ ¶ ¶

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-18 du 27 janvier 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

VU l'avis favorable de la Mairie de Cervon en date du 07 février 2026,

VU l'avis favorable de la Mairie de Corbigny en date du 06 février 2026,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection de l'ouvrage d'art n°272-2 de Picampoix sur la Route Départementale n° 147 du PR 20+951 au PR 20+977, il y a lieu d'interdire la circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 147 du PR 19+711 au PR 23+070.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 985 du PR 27+616 au PR 22+300
- RD 977 bis du PR 28+778 au PR 28+626
- RD 958 du PR 20+437 au PR 25+577

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairies de Cervon, Sardy les Epiry, Pazy et Corbigny.

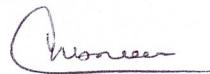
A Nevers, le 12/02/2026

Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

